

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 19/06/2023

DELIBERATION  
n°CA 2023\_67

***relative à la signature d'une convention relative à l'accueil d'enseignants-chercheurs contractuels par la Fondation Jean-Jacques Laffont, Toulouse sciences économiques au sein de l'Institute for Advanced Study in Toulouse – entre la Fondation et L'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE (Grand établissement)***

**Vu** le code de l'éducation, notamment son article L712-3,

**Vu** le Décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE,

**Vu** la convention pluriannuelle signée le 19 juin 2023 entre le Grand établissement et la Fondation Jean-Jacques Laffont notamment l'article 6 portant sur le personnel,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve les dispositions exposées ci-après :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil d'administration approuve la signature de la convention relative à l'accueil d'enseignants-chercheurs contractuels par la Fondation Jean-Jacques Laffont, Toulouse sciences économiques au sein de l'Institute for Advanced Study in Toulouse – entre la Fondation et L'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE (Grand établissement), annexée à la présente délibération.

**Article 2**

La présente délibération sera transmise à la rectrice de région académique Occitanie. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de TSE.

**La présidente du conseil d'administration,**

**Marlène DOLVECK**







**Convention relative à l'accueil d'enseignants-chercheurs contractuels par la Fondation Jean-Jacques Laffont, Toulouse sciences économiques au sein de l'Institute for Advanced Study in Toulouse**

**Entre : L'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE (Grand établissement)**

représentée par Monsieur Stéphane GREGOIR, directeur du Grand établissement située 1, Esplanade de l'Université – 31080 Toulouse Cedex 6

ci-après désignée «Le Grand établissement»

**d'une part,**

**Et : La fondation de coopération scientifique « Fondation Jean-Jacques Laffont, Toulouse sciences économiques » pour le compte de sa fondation abritée « Institute for Advanced Study in Toulouse – IAST »**

représentée par Monsieur Michel Pébereau, président de la Fondation située 1, Esplanade de l'Université – 31080 Toulouse Cedex 6

ci-après désignée «L'IAST»

**d'autre part,**

Vu la convention pluriannuelle établie entre la fondation de coopération scientifique « Fondation Jean-Jacques Laffont, Toulouse sciences économiques » et l' « Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE », sous statut de grand établissement, le **xx** juin 2023 notamment l'article 6 portant sur le personnel,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La présente convention a pour objet la prise en charge, par l'IAST, de la rémunération versée aux chercheurs ou enseignants-chercheurs contractuels engagés par le Grand établissement. Une annexe indiquera l'identité des chercheurs ou enseignants-chercheurs concernés, précisant la nature et la durée de leur contrat ainsi que la part de rémunération prise en charge par l'IAST. Cette annexe sera réactualisée, chaque année, par voie d'avenant.



Lesdits chercheurs ou enseignants-chercheurs effectuent leurs travaux de recherche au sein des unités de recherche regroupées sous l'égide de l'IAST.

**Article 2 :** l'IAST rembourse au Grand établissement le montant brut total des rémunérations, charges patronales comprises, servies aux chercheurs ou enseignants-chercheurs contractuels désignés par l'annexe.

La part de la rémunération prise en charge par l'IAST est indiquée dans l'annexe.

**Article 3 :** Le remboursement détaillé à l'article 2 ci-dessus sera effectué par l'IAST sur présentation de trois factures établies chaque année par le Grand établissement, accompagnées d'une copie des bulletins de paie.

La première période de facturation ira du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre N, la seconde période ira du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril N+1 et la dernière période ira du 1<sup>er</sup> mai au 31 août N+1.

Ces factures seront assujetties à la TVA selon la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** La présente convention prend fin, de plein droit, au terme du dernier contrat prévu dans l'annexe. Avant ce terme, la convention peut prendre fin en cas de rupture des contrats des enseignants-chercheurs contractuels cités dans l'annexe.

Suite à la création du Grand établissement au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la 2023, la facturation portant sur l'année universitaire 2022/2023, relative à la période allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022 concerne l'Université Toulouse 1 Capitole.

Fait à Toulouse, le xx/06/2023, en trois exemplaires.

Pour l'Ecole d'économie et de sciences  
sociales quantitatives de Toulouse - TSE

**Stéphane GREGOIR**  
Directeur

Pour la Fondation  
Jean-Jacques Laffont

**Michel PEBEREAU**  
Président

Pour l'IAST

**Ingela ALGER**  
Directrice



**AVENANT 2022-2023**

relative à l'annexe de la convention relative à l'accueil de chercheurs et d'enseignants-chercheurs contractuels par la  
Fondation Jean-Jacques Laffont - Toulouse sciences économiques au sein de l'Institute  
for Advanced Study in Toulouse

- Post-docs :

Nom	Prénom	Libellé Poste	Début contrat	Fin contrat	Financement	Commentaires

Fait à Toulouse, le xx/06/2023, en trois exemplaires.

Pour l'Ecole d'économie et de sciences  
sociales quantitatives de Toulouse - TSE

Pour la Fondation  
Jean-Jacques Laffont

**Stéphane GREGOIR**  
**PEBEREAU**  
Directeur  
Président

**Michel**

Pour l'IAST

**Ingela ALGER**  
Directrice